



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
NANTERRE

SAS ALLIANCE mission conduite par Me Gurvan  
OLLU  
29 BD DU SUD EST  
92000 NANTERRE

Nanterre, le 26 septembre 2024

**Service des procédures collectives**

**Coffre-fort électronique**

**Procédure de:** Liquidation judiciaire

**Vos références: / Créance n°**

**Nos références:** SAS 1MONDE9 / 2023J00110 - 2024M01260

**Juge commissaire :** Mme Françoise LARGET

**NOTIFICATION D'UNE ORDONNANCE SUITE A CONTESTATION DE CREANCE**

Maître,

J'ai l'honneur de vous notifier une ordonnance rendue par le juge commissaire dans l'affaire visée en références.

**En application des articles R. 624-7 et R. 661-3 du code de commerce vous avez la possibilité de faire appel de cette décision dans le délai de 10 jours suivant votre réception du présent avis**, auprès du greffe de la cour d'appel de Versailles, par l'intermédiaire d'un avocat exerçant dans le ressort de cette cour d'appel.

Ce délai est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent dans un département d'outre-mer ou dans un territoire d'outre-mer et de deux mois pour celles qui demeurent à l'étranger (article 643 du code de procédure civile).

Le juge commissaire statue en dernier ressort lorsque la valeur de la créance en principal n'excède pas le taux de la compétence en dernier ressort du tribunal, soit 4 000 € (article L. 624-4 du code de commerce).

Le créancier dont la créance est discutée et qui n'a pas répondu au mandataire judiciaire dans le délai mentionné à l'article L. 622-27 du code de commerce, soit 30 jours, ne peut pas exercer de recours contre la décision du juge commissaire lorsque celle-ci confirme la proposition du mandataire judiciaire.

Je vous informe que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement de dommages-intérêts à l'autre partie (article 32-1 du code de procédure civile).

Veillez agréer, maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le greffier,



Société Civile Professionnelle titulaire de l'office de Greffier de Tribunal de Commerce de Nanterre  
513 802 835 RCS Nanterre

4 rue Pablo Neruda 92020 NANTERRE CEDEX ☎ Tél: 0 891 01 11 11 [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)

Horaires d'ouverture : 09H00-12H30 et 13H30-16H30

Coordonnées bancaires : CCP PARIS – 20041 – 01012 – 3924329R033-97

Membre d'une association de gestion agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Société Civile Professionnelle titulaire de l'office de Greffier de Tribunal de Commerce de Nanterre  
513 802 835 RCS Nanterre  
4 rue Pablo Neruda 92020 NANTERRE CEDEX ☎ Tél: 0 891 01 11 11 [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)  
Horaires d'ouverture : 09H00-12H30 et 13H30-16H30  
Coordonnées bancaires : CCP PARIS – 20041 – 01012 – 3924329R033-97  
Membre d'une association de gestion agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE  
NANTERRE**

---

N° PCL : 2023J00110

N° RG *24M1260*

SAS 1MONDE9

**ORDONNANCE**

Nous, **Françoise LARGET**,

Juge-commissaire de la procédure de liquidation judiciaire de la société 1MONDE9, Société par actions simplifiée au capital de 6 601 000,00 €, dont le siège social est situé 4, Place de la Défense Bâtiment A à PUTEAUX (92800), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 885 176 396,

Désignée à cette fonction par jugement du tribunal de commerce de Nanterre du 2 février 2023 ayant ouvert la procédure de Redressement judiciaire de la société 1MONDE9,

Vu les articles L. 622-27 et L. 624-1 et suivants du code de commerce, applicables en liquidation judiciaire par renvoi des articles L. 641-3 et L. 641-14 du même code,

Vu les articles R. 624-1 et suivants du code de commerce, applicables en liquidation judiciaire par renvoi de l'article R. 641-28 du même code,

**PROCEDURE,**

L'URSSAF ILE DE FRANCE a déclaré le 28 mars 2023 une créance d'un montant de 35 089,00 € à titre privilégié entre les mains de la SAS Alliance, liquidateur de la société 1MONDE9.

Le débiteur a formulé ses observations auprès du liquidateur dans le cadre des opérations de vérification des créances dans le délai légal.

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du 31 juillet 2023, le liquidateur a informé le créancier de la contestation de sa créance à hauteur de 24 762,00 € au motif que la régularisation déclarée n'est pas justifiée.

Le créancier a donné suite à cette contestation de créance dans le délai légal par courrier du 12/09/2023 par lequel il ramène sa créance à hauteur de 10 327 €. Le débiteur et le mandataire judiciaire ont donné leur accord à hauteur du montant actualisé de la créance.

**SUR CE,**

Le créancier, le mandataire judiciaire et le débiteur ayant trouvé un accord, la créance sera admise au passif de la procédure suivant l'accord des parties.

**PAR CES MOTIFS,**

Nous juge-commissaire :

**Prononçons :**

- Le rejet de la créance à hauteur de : 24 762 €
- L'admission de la créance à hauteur de : 10 327 € à titre privilégié.

**Disons** que la présente ordonnance sera notifiée par les soins du greffier.

Rendue à NANTERRE, le  
Françoise LARGET, juge-commissaire

**(date de la signature électronique par le juge)**



# EXPÉDITION

---

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente  
décision

Le Greffier



A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned to the right of the seal.

|                   |  |
|-------------------|--|
| N° de rôle        | 2024M01260   |
| Nom<br>du dossier | SELARL C. BASSE mission conduite par Me Christophe<br>BASSE / URSSAF ILE DE FRANCE |
| Délivrée le       | 26/09/2024   |

Troisième et dernière page.

